



Procès-verbal

Conseil d'Administration

Date 15 février 2012

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2012.02.10

Réunion du 10 février 2012 à 9h30

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM. Jean-Michel AULAS, Luc BRUDER, Bernard CAÏAZZO, Jean-Pierre DENIS, Jean-Pierre HUREAU, Sylvain KASTENDEUCH, Vincent LABRUNE, Philippe LEDUC, Henri LEGARDA, Patrick LE LAY, Jean-Pierre LOUVEL, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Olivier SADLAN, Michel SEYDOUX, Laurent VALLEE, Jacques WATTEZ.

Excusés MM. Jean-François FORTIN (représenté par Bernard CAÏAZZO), Michel HIDALGO, Philippe LEDUC, Eric ROLLAND, Pascal URANO, Jean VERBEKE (représenté par Jean-Pierre HUREAU).

Assistent M. Jean-Pierre HUGUES.
M. Philippe DIALLO.
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Stéphane DOR, Adrien MAUREL, Jérôme PERLEMUTER, Arnaud ROUGER, Jean-Guillaume WELGRYN.
Intervention de Charles BIETRY.
Melle Malika YAHIA BEY.

Le Conseil,
réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,
peut valablement délibérer.



Procès-verbal

Conseil d'Administration

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte les procès-verbaux des réunions tenues par :

- ❑ le Conseil d'administration, le 9 décembre 2011
- ❑ le Bureau téléphonique, le 27 janvier 2012

2. Droits audiovisuels

2.1. Attribution des Lots 6 et 9 - droits audiovisuels du championnat de France de Ligue 1 pour les saisons 2012/2013 à 2015/2016

Il est rappelé que l'appel à candidatures pour l'attribution des droits audiovisuels du championnat de France de Ligue 1 pour les saisons 2012/2013 à 2015/2016 a été déclaré infructueux en ce qui concerne les lots 6, 7, 8 et 9.

La LFP a alors initié des discussions de gré à gré avec les acteurs du marché, en particulier Al-Jazeera Sport et Canal +.

Au début du mois de janvier, la LFP a invité Al-Jazeera Sport et Canal + à venir présenter au comité de pilotage de la LFP leur meilleure offre. Ces auditions se sont déroulées le 23 janvier 2012, auditions au cours desquelles Al-Jazeera Sport et Canal + ont remis à la LFP un document exposant les conditions financières et les modalités d'exploitation de leur offre.

A l'issue de ces auditions et sur la base des offres remises en séance, le comité de pilotage a jugé que l'offre prévoyant un montant forfaitaire garanti de 240 millions d'euros faite par Al-Jazeera Sport était la plus intéressante pour la LFP et il a été décidé d'entrer en négociations exclusives avec Al-Jazeera Sport pour finaliser les termes d'un accord.

Le 25 janvier 2012, la LFP, Al-Jazeera Sport et l'UCPF ont signé un accord par lequel la LFP concède à Al-Jazeera Sport les droits d'exploitation audiovisuelle des Lots 6 et 9 en contrepartie du montant garanti susvisé et d'une formule d'intéressement.



Procès-verbal

Conseil d'Administration

PREMIERE RESOLUTION :

Le Conseil,

approuve à l'unanimité, l'accord conclu entre la LFP, l'UCPF et Al Jazeera Sports quant à la concession à Al Jazeera Sports des droits d'exploitation audiovisuelle des Lots 6 et 9 pour les saisons 2012/2013 à 2015/2016.

2.2. Attribution de la Coupe de la Ligue - pour les saisons 2012/2013 à 2015/2016

Il est rappelé que l'appel à candidatures pour l'attribution des droits audiovisuels de la Coupe de la Ligue pour les saisons 2012/2013 à 2015/2016 ("Appel à Candidatures") a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 décembre 2011 et a été adressé le même jour à l'ensemble des éditeurs et distributeurs de services intéressés.

Le Président informe le Conseil d'administration avoir reçu les offres suivantes :

- Canal + a remis une offre pour le Lot 1,
- France Télévisions a remis une offre pour le Lot 1.

Le Président informe le Conseil d'administration qu'aucune Offre n'a été reçue pour les Lots 2 et 3.

Les Offres Qualitatives ont été évaluées selon la méthodologie d'analyse et d'évaluation préalablement arrêtée et déposée auprès de Maître Gouguet, Huissier de Justice.

Cette évaluation, effectuée en présence du comité de pilotage, a fait ressortir le classement suivant :

- Canal + s'est vu attribuer une note de 5,72 et un coefficient qualitatif de 1,1963 et
- France Télévisions s'est vu attribuer une note de 7,64 et un coefficient qualitatif de 1,7280.

A l'issue de cette évaluation, un document mentionnant, notamment, les notes qualitatives attribuées et les coefficients qualitatifs correspondants a été remis à Maître Gouguet, Huissier de Justice.

Il a été ensuite procédé, par l'entremise de Maître Gouguet, Huissier de Justice, à l'ouverture des offres financières.



Procès-verbal

Conseil d'Administration

En application de la Clause IV - section 2 – Partie III, il a été procédé au calcul des offres financières pondérées.

Compte tenu de l'application des coefficients qualitatifs aux offres financières, France Télévisions a été classé comme le candidat le mieux-disant.

Il a ensuite été procédé à l'ouverture du prix de réserve par l'entremise de Maître Gouguet, Huissier de Justice. L'offre financière de France Télévisions étant supérieure au prix de réserve, le Lot 1 de la Coupe de la Ligue a été attribuée à France Télévisions.

DEUXIEME RESOLUTION :

Le Conseil,

approuve à l'unanimité, la procédure suivie par le Président et le comité de pilotage.

approuve à l'unanimité l'attribution du Lot 1 à France Télévisions effectuée et la décision d'infructuosité des Lots 2 et 3.

Pouvoirs en vue des formalités légales

Le Conseil,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

3. Calendrier général

Le Conseil,

convient de prolonger la discussion sur les calendriers 2012/2013 et 2013/2014 en prenant en considération, pour ce dernier, les contraintes spécifiques liées à la Coupe du monde.



Procès-verbal

Conseil d'Administration

4. Période des mutations

Le Conseil,

prend connaissance des contraintes posées par les périodes des mutations pour la saison 2012/2013,

dit qu'il convient de poursuivre la réflexion pour décision lors de la prochaine réunion.

5. Licence club

Le Conseil,

adopte le règlement et les critères de la licence club,

fait sienne la remarque présentée par l'UNECATEF concernant les évolutions futures à apporter auxdits critères.

6. Subvention UNAF

Le Conseil,

décide de reconduire la demande de subvention annuelle présentée par l'UNAF à hauteur de 40 000,00 €.

7. Dispositif de visioconférence entre la LFP, l'UCPF et les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2

Le Conseil,

prend acte des conclusions et recommandations du groupe de travail « visioconférence » commun à la LFP, l'UCPF et les Clubs professionnels de Ligue 1 et Ligue 2, qui a été conduit par Frédéric Sebag avec les services de la LFP et de l'UCPF,

décide de choisir la solution proposée par la société Orange Business Services. La souscription au service de visioconférence est facultative et implique l'acceptation des conditions générales d'utilisation.

dit que le contrat sera souscrit par la LFP. Les coûts d'installation seront à la charge de chacun des sites, et les coûts d'exploitation seront refacturés



Procès-verbal

Conseil d'Administration

annuellement par la LFP à chacun des sites utilisateurs en fonction du nombre d'installations de visioconférence souscrits par chaque site

8. Licences dirigeants

Le Conseil,

en application de l'article 109 du règlement administratif de la LFP, émet un avis favorable à la délivrance d'une licence pour les dirigeants dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

Le Président
Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES

Acteur	N° Licence	N° Acteur	N° mandat
03 - Soumis au CA			
 Membre Dirigeant			
🇩🇿 CHABANE Saïd (Né le 06/10/1964 à ALGER)	1112-138862-MD	138862	129347
🇷🇺 RYBOLOVLEV Dmitry (Né le 22/11/1966 à PERM)	1112-144911-MD	144911	129575
🇷🇺 SMOLENTSEV Evgeny (Né le 30/12/1973 à YEKA)	1112-144748-MD	144748	129546